

GUSO : MODE D'EMPLOI

Edition
2018

Gratuit



Alsace
MOUVEMENT
ASSOCIATIF

Alsace Mouvement associatif

La **CPCA Alsace SARA**. La CPCA Alsace SARA est composée de 20 associations et s'est fixée deux axes d'action : la représentation et la défense des intérêts du secteur associatif, ainsi que le soutien technique aux associations.

L'association est issue de la fusion du réseau SARA (Soutien aux Associations en Région Alsace) et la CPCA Alsace (Conférence Permanente des Coordinations Associatives) en 2013. En 2017, l'association devient **ALSACE MOUVEMENT ASSOCIATIF**. Alsace Mouvement associatif représente Le Mouvement associatif en Alsace (www.lemouvementassociatif.org)

AFGES Association Fédérative Générale des Etudiants de Strasbourg
ALSACE ACTIVE Accompagnement de projets de l'économie sociale et ingénierie financière
ALSACE NATURE Fédère plus de 140 associations de protection de la nature
ARCHIMENE Aide au développement des emplois du sport, des loisirs et de l'animation
ARIENA Association Régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace
CDMIJ ANIM 68 Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse
CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE Fédère 17 associations de consommateurs en Alsace
CRAJEP Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire d'Alsace
FD CSC 67 Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Bas-Rhin
FD FC 68 Fédération des Foyers Clubs du Haut Rhin
FD MJC 67 Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin
IDL Institut du Droit Local Alsacien Mosellan
MDAS La Maison des Associations de Strasbourg
UD MJC 68 Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Haut-Rhin
UNAT Alsace - AJA Union Nationale des Associations de Tourisme
URA Ligue de l'enseignement Union Régionale Alsace de la Ligue de l'Enseignement
URBA Union Régionale du Bénévolat Associatif
URAF Alsace Union Régionale des Associations familiales
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
URSIEA Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace

Ces structures ont en commun la fonction de soutien technique à la vie associative et/ou la défense des intérêts du secteur associatif.

Les Outils d'information

Alsace Mouvement associatif organise des actions d'information collectives, crée et diffuse des outils d'information pratiques et techniques à destination des associations en Alsace.

Le réseau s'est doté, grâce aux contributions de ses membres experts, d'une collection d'outils et de fiches pratiques ayant vocation à répondre aux questions que se posent les associations d'Alsace et de Moselle ou les porteurs de projets associatifs.

Tous ces outils sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet :
www.alsacemouvementassociatif.org

Le site internet du GUSO : www.guso.fr

L'ORIGINE DU GUSO :

La rémunération d'artistes du spectacle relève de la loi du salariat (c'est la « présomption de salariat » inscrite dans le code du travail à l'article L 7121-3 et suivante) et implique donc à ceux qui les emploient de respecter leurs obligations d'employeur : contrat de travail, fiche de paie et ... paiement des cotisations sociales à tous les organismes sociaux obligatoires ! Autant dire que pour les organisateurs de spectacle dont ce n'est pas le métier, le respect de ces obligations est un cauchemar et conduisait, avant la création du GUSO, à de nombreuses situations illégales.

Le GUSO, créé par les organismes sociaux du spectacle en 1999 est donc un service de simplification administrative de gestion des emplois artistiques.

REGLEMENTATION GENERALE

Le fonctionnement du GUSO est encadré par les textes règlementaires suivants : Circulaire DSS du 5 août 2009 ([pdf - 170 Ko](#)) et l'Ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ([pdf - 14 Ko](#)).

Tout spectacle doit faire l'objet d'une [déclaration d'entrepreneur de spectacle occasionnel](#) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un mois avant la date de réalisation dès lors que l'employeur n'est pas titulaire de la licence de spectacle.

A QUI S'ADRESSE LE GUSO :

Le GUSO s'adresse, de façon obligatoire, à tous les employeurs d'artistes du spectacle qui n'ont pas pour activité principale le spectacle, et cela sans limite du nombre de représentations.

Relèvent donc du GUSO, toute personne physique (particulier, commerçant, profession libérale ...), toute personne morale de droit privé (association, société, comité d'entreprise ...) ou de droit public (Services de l'Etat, Etablissements Publics, collectivités territoriales ...) qui :

- N'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation d'un lieu de spectacle ou la production ou la diffusion de spectacles
- Emploient sous contrat à durée déterminée des artistes ou des techniciens qui concourent au spectacle vivant.

Le GUSO ne concerne que le spectacle vivant, c'est-à-dire les représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste rémunéré.

Ne sont donc pas concernées les prestations enregistrées, les cours, les formations et ateliers.

LE SIGLE « GUSO » EST TROMPEUR !

En effet, à sa création en 1999, le GUSO n'était utilisable que par les employeurs occasionnels d'artistes ... dans la limite de 6 représentations annuelles ... d'où le sigle « Guichet Unique Spectacles Occasionnels ».

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le GUSO est devenu obligatoire pour tous les employeurs relevant de son champ d'application (employeurs n'ayant pas le spectacle pour activité principale ou pour objet) sans limitation du nombre de représentations annuelles !

La notion « d'occasionnel » n'a donc plus de raison d'être.

Malgré cela le GUSO a souhaité conserver son sigle devenu bien connu, mais sans le développer (c'est devenu « le guichet unique »), quitte à semer un peu de confusion.

LES LIMITES DU CHAMP D'APPLICATION DU GUSO

En principe le GUSO se base sur le code NAF (que l'on continue à appeler le code APE) qui vous a été attribué par l'INSEE :

- A l'exception des groupements d'artistes amateurs bénévoles (chorale, troupe de théâtre ou de danse ...) qui peuvent avoir le spectacle pour activité principale ou pour objet, les employeurs titulaires du code NAF « spectacle » sont exclus du dispositif GUSO : les principaux codes concernés sont 90.01Z, 90.02Z, 90.04Z.
- Dans l'hypothèse où l'employeur se trouve hors champ du GUSO en raison d'un code NAF inapproprié, sa situation peut être examinée à sa demande par le GUSO, après qu'il ait demandé à l'INSEE de rectifier son code d'activité (généralement le nouveau code est le 93.29Z ou le 94.99Z) et qu'il expose clairement son activité.

COMMENT UTILISER LE GUSO ?

Votre association ne relève pas du domaine du spectacle et souhaite engager des artistes et/ou des techniciens dans le cadre de l'organisation d'un spectacle.

La gestion de ces rémunérations doit passer obligatoirement par le dispositif du GUSO.

- Vous allez sur le site du GUSO (www.guso.fr) et vous adhérez gratuitement : un numéro GUSO vous est attribué et une notification d'affiliation vous est envoyée.
- Une fois devenu adhérent vous pouvez compléter depuis l'espace personnel « Employeur » deux documents liés à vos embauches (vous pouvez également effectuer ces démarches en version papier !)
- La Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE) que vous devez obligatoirement adresser avant la date d'exécution du contrat
- La Déclaration Unique et Simplifiée (DUS) que vous devez obligatoirement adresser au GUSO dans les 15 jours qui suivent la fin du contrat de travail, accompagnée du règlement des cotisations sociales.
- Ces documents sont nominatifs, il y en a un par artiste ou technicien.
- Grâce à la DUS, vous réalisez simultanément les obligations suivantes :
 - ✓ Le contrat de travail
 - ✓ La déclaration de l'ensemble des cotisations et contributions dues
 - ✓ Le paiement global de la totalité des cotisations
 - ✓ La Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)
 - ✓ L'attestation d'emploi pour Pôle Emploi
 - ✓ Le certificat d'emploi destiné aux Congés Spectacles
- Une attestation récapitulative mensuelle est envoyée à chaque salarié et se substitue au bulletin de paie.
- Vous pouvez effectuer le règlement des cotisations sociales de différentes manières
 - ✓ Paiement en ligne
 - ✓ Virement bancaire
 - ✓ Chèque

QUELQUES CONSEILS AUX PRIMO UTILISATEURS DU GUSO

• **Le GUSO est obligatoire :**

Dès lors que votre association relève du champ d'application du GUSO et que vous rémunérez directement les artistes et techniciens à l'occasion de l'organisation d'un spectacle, vous êtes tenu de l'utiliser quel que soit votre souhait ou celui des artistes engagés.

La négociation des salaires :

Au moment de la négociation du montant de la rémunération, soyez attentifs à ne pas confondre :

- Le salaire net qui sera versé
- Le salaire brut qui sert de base de calcul aux cotisations
- Le salaire global qui correspond au total du salaire net + les cotisations salarié + les cotisations employeur.

La somme qui intéresse l'artiste, c'est le net !

La somme qui vous intéresse, c'est le global !

Pour éviter toutes mauvaises surprises et rester dans votre budget, n'hésitez pas à utiliser le simulateur de calcul sur le site du GUSO.

Le montant de la rémunération :

Depuis 2011, le code du travail (article L 7121-7-1) impose aux employeurs GUSO d'appliquer à leurs salariés artistes ou techniciens, les dispositions d'une convention collective du spectacle (soit celle du secteur subventionné, soit celle du secteur non subventionné).

Ces conventions sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

Curieusement, le site GUSO, même s'il informe de cette obligation «accepte» la gestion de rémunérations bien en dessous des minimaux conventionnels ...

Un dernier conseil :

Même si la gestion d'un contrat avec le GUSO est relativement aisée, les engagements d'artistes comportent de multiples spécificités (taux réduits, forfaits de cotisation, abattements...), il est donc prudent, au moment de votre première déclaration GUSO ou en cas de doute sur un contrat, de contacter un conseiller GUSO par téléphone (0810863342 / coût d'un appel local)

QUELQUES CHIFFRES CLEFS DU GUSO (Rapport d'activité 2016)

- 82290 employeurs actifs (au moins une déclaration dans l'année) dont 43.5% d'associations, 27.7% de particuliers, 11.3% de structures publiques, 13.9% d'entreprises...
- 68 512 artistes ou techniciens engagés (85% artistes, 15% techniciens)
- Parmi les salariés, les musiciens et chanteurs représentent 70% des emplois déclarés.
- 104 millions d'euros de cotisations collectées (les encaissements de cotisations ont progressé d'1.5% entre 2015 et 2016)
- Le recours au GUSO est gratuit pour les utilisateurs : sa gestion est assurée par Pôle Emploi et son coût de gestion est mutualisé par les 6 organismes sociaux qui le composent : AFDAS, AUDIENS, LES CONGES SPECTACLES, L'UNEDIC/POLE-EMPLOI, L'URSSAF et LE CENTRE MEDICAL DE LA BOURSE (CMB)

En 2016, plus de 9 employeurs sur 10 se disent satisfaits de leur relation avec le GUSO.

Les structures de soutien aux associations en ALSACE

Les structures membres d'Alsace Mouvement associatif

AFGES

1 place de l'Université – 67000 Strasbourg
 ☎ 03 88 15 73 73 ✉ afges@afges.org - Site : www.afges.org
 L'AFGES est une structure dirigée par des étudiants depuis plus de 90 ans, qui défend les intérêts des étudiants et travaille à la prise en compte des étudiants dans la politique de la ville.

ALSACE ACTIVE

21 boulevard de Nancy 67000 Strasbourg
 ☎ 03 88 32 03 18 ✉ alsaceactive@wanadoo.fr
 Site www.franceactive.org
 Accompagnement de projets individuels (création d'entreprise) et collectifs (diagnostic, financement de consultant) de l'économie sociale et solidaire, et ingénierie financière.

ALSACE NATURE

8 rue Adèle Riton – 67000 Strasbourg
 ☎ 03 88 37 07 58 ✉ siegeregion@alsacenature.org
 Site : www.alsacenature.org

ARCHIMENE

16, rue Jacques Preiss BP 70596 – 68018 Colmar Cedex
 ☎ 03 89 41 60 43 – ☎ 03 89 23 07 72
 ✉ accueil@archimene.org - Site : www.archimene.org
 Aide au développement des métiers du sport et de l'animation. Accompagnement des bénévoles et porteurs de projets à la création, au développement et à la gestion de leurs associations. CRIB du Haut-Rhin : Centre de Ressource et d'Information pour les bénévoles

ARIENA

6 route de Bergheim BP 30 108 67602 Sélestat
 ☎ 03 88 58 38 48 – ☎ 03 88 58 38 41
 ✉ ariena@wanadoo.fr – Site : www.ariena.org
 Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace

CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE

7 rue de la Brigade Alsace Lorraine – 67000 Strasbourg
 ☎ 03 88 15 42 42 - ✉ administration@cca.asso.fr
 Site : www.cca.asso.fr
 Fédère 17 associations de consommateurs en Alsace.

CRAJEP Alsace

1 rue des Récollets 67000 Strasbourg
 ☎ 03 88 15 70 50 – Site : www.cnajep.asso.fr
 Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire

FD CSC 67

Fédération des centres sociaux et socioculturels du Bas-Rhin
 Soutien dans la gestion et le développement de projets pour les centres sociaux ou socioculturels du département.
 1a Place des Orphelins 67000 Strasbourg
 ☎ 03 88 35 99 95 - ✉ info@centres-socioculturels-67.org
 Site www.basrhin.centres-sociaux.fr

FD FC 68

Fédération départementale des foyers clubs du Haut-Rhin
 4 rue des Castors 68200 Mulhouse - ☎ 03 89 33 28 33
 ☎ 03 89 33 28 34 ✉ fdfc68@mouvement-rural.org
 Site www.fdfc68.org
 Soutien à la création du lien social et au maintien du milieu associatif, notamment en milieu rural.

FD MJC 67

Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin
 8 rue du Maire François Nuss 67118 Geispolsheim
 ☎ 03 88 77 24 24 – ✉ fdmjc67@wanadoo.fr
 Site www.fdmjc67.net
 Aide aux porteurs de projets associatifs ou associations à créer et gérer leurs associations (surtout à dimension de développement local). Accompagnement des collectifs dans le développement des politiques Enfance- Jeunesse.

FORCE JEUNE

38b rue de Mulhouse 68400 Riedisheim
 ☎ 03 89 42 91 71 - ✉ contact@cdmij.org
 Site www.cdmij.org
 CDMIJ – Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse.
 ANIM 68 - Centre de ressources des animateurs « jeunes » du Haut-Rhin

IDL

Institut du Droit Local alsacien- mosellan
 8 rue des Ecrivains – BP 60049 - 67061 Strasbourg Cedex
 ☎ 03 88 35 55 22 – ☎ 03 88 24 25 56
 ✉ idl20433@orange.fr - Site www.idl-am.org
 Information et documentation relatives au droit local alsacien-mosellan.

MDAS

La maison des associations de Strasbourg
 1a Place des Orphelins 67000 Strasbourg
 ☎ 03 88 25 19 39 - ☎ 03 88 37 97 25

✉ mdas@mdas.org – Site www.mdas.org

Prestations aux associations : conseils pour la création d'association, aide aux porteurs de projet. Location d'espaces.

UD MJC 68

Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Haut-Rhin

Siège social 2 rue de l'Est 68490 Bantzenheim

Adresse postale 1 rue de la 1^{ère} DFL 68290 Dolleren

☎ 06 20 95 20 95 ✉ udmjc68@orange.fr

Aide au montage de projets. Information et accompagnement des acteurs locaux.

UNAT Alsace - AJA

2 rue du Mont Blanc - 67000 Strasbourg

☎ 03 88 24 03 09 - ✉ alsace@unat.asso.fr

Site : <http://www.unat.asso.fr>

Union des Associations de Tourisme

Fédère les associations de tourisme associatif

URAF

19-21 rue du Faubourg National - 67000 Strasbourg

☎ 03 88 52 89 89 - ✉ urafaslance@uraf14.unaf.fr

Site : www.unaf.fr

Union régionale des associations familiales

Union Régionale Alsace de la Ligue de l'Enseignement

15 rue de l'industrie BP 70437 - 67412 Illkirch Cedex

☎ 03 90 40 63 60 – ✉ f.o.l.67@wanadoo.fr

Aide et accompagnement aux porteurs de projets associatifs. Formation des bénévoles. Soutien logistique en comptabilité et gestion des salariés.

URBA / Union régionale du bénévolat associatif

4 rue des Castors 68100 Mulhouse

☎ 03 89 43 36 44 - ✉ fnba@wanadoo.fr

Site www.benevolat.org

Aide aux porteurs de projets associatifs ou associations à créer et gérer leurs associations.

URIOPSS

80 avenue du Neuhof – 67100 Strasbourg

☎ 03 88 75 06 34 - ✉ accueil@uriopss-alsace.asso.fr

Site : www.uriopss-alsace.asso.fr/

Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

URSIEA / Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace

68 avenue des Vosges 67000 Strasbourg

☎ 03 90 22 12 72 – ☎ 03 90 22 12 73

✉ ursiealsace@wanadoo.fr – Site www.ursiea.org

Aide au développement des activités d'insertion par l'économie en facilitant la création et le fonctionnement des

Le site internet

www.alsacemouvementassociatif.org

La Collection d'Outils d'Information Alsace Mouvement associatif

Titre	Auteurs	Edition
Créer une association en Alsace- Moselle	L'Institut du droit local, la maison des associations de Strasbourg, Alsace Mouvement associatif	Edition 2017
Dons et conséquences fiscales	La Maison des associations de Strasbourg, Alsace Mouvement associatif	Edition 2016
Montage de projets et financements	Alsace Mouvement associatif	Edition 2016
Du bon usage d'internet et de l'informatique par les associations	La Maison des associations de Strasbourg, Alsace Mouvement associatif	Edition 2016
La mobilisation des bénévoles associatifs	FDMJC Alsace FDFC Alsace Alsace Mouvement associatif	Edition 2016
Plus de 130 fiches pratiques consultables sur le site Alsace Mouvement associatif	Réalisées par les membres d'Alsace Mouvement associatif	

Documents à télécharger sur le site internet

www.alsacemouvementassociatif.org